



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

**PRESENTS** : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Franck AMBROSINO

**ABSENTES** : Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>15</b>

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance (07 Mars 2023) est adopté par 23 pour et 3 contre (Jean-Michel CHAIB, Annick CHAVE et Monsieur Adrien GAND) et signé par Liliane BOYER, Maire. Calogero PICCADACI, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 07 Mars 2023, est absent à la séance du 13/04/2023 et signera ultérieurement.

Observations de Adrien GAND concernant le procès-verbal du 07 Mars 2023

Adrien Gand concernant les questions orales de la fin du Conseil Municipal du 07/03/2023. Il informe que dans un jugement du 12 Mars 1997, le Tribunal Administratif de Rennes a également considéré illégale une déclaration du conseil municipal prohibant tous débats sur les questions orales, ainsi le Règlement Intérieur ne peut interdire tous débats relatifs à une ou des questions orales. *Pour la prochaine fois, là on n'en a pas posé, on aimerait pour la prochaine fois qu'on puisse discuter et débattre des questions orales.*

- Dominique Bardon : demande où en est la procédure suite aux accusations, de faire des faux, de Mr Gand.

- Adrien Gand : il ne pense pas remonter la problématique, dans la mesure où *Madame le Maire permet de...*, *il ne sert à rien de lancer des procédures.*

Pour Dominique Bardon, Monsieur Gand dit n'importe quoi comme d'habitude, c'est le principe de leur parti, être dans la désinformation totale.... *Vous devriez être dans une collaboration du débat, vous êtes dans la désapprobation permanente...*

Adrien GAND informe qu'il enregistre la séance du Conseil Municipal.

## Ordre du Jour

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
3	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - BUDGET PRINCIPAL
4	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - CONVENTION DE GESTION EAU
5	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT
6	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - ZAC DES FERRIERES II
7	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2022
8	COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2022
9	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2022
10	COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2022
11	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL
12	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ZAC DES FERRIERES II
13	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2023
14	BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2023
15	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
16	MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
17	CESSION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNE PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 305 (CONTENANCE 49 M2) - LIEUDIT « LE GRAND JARDIN » - LOCAL DES BOULISTES
18	DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2022 PAR LA COMMUNE (BILAN DES OPERATIONS FONCIERES)
19	TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES SYMIELECVAR
20	APPROBATION DES TRAVAUX EN FAVEUR DE LA CISTUDE D'EUROPE SUR LA MARE DES CHAOMES
21	PARTICIPATION FINANCIERE FAMILLES SEJOUR ETE 2023 ALSH

Retrait du point n° 21 - PARTICIPATION FINANCIERE FAMILLES SEJOUR ETE 2023 ALSH – en raison d'une erreur de facturation.

### **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Contentieux

NEANT

#### Décisions

**N°MP 2023/002 – Décision du 17 janvier 2023 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Route de Fréjus tronçon amont – la ville du Muy agissant pour le compte de DPVa au titre de la convention de gestion**

Par décision du 17 janvier 2023, le Maire a attribué le marché à :

La société **SAS VARESTER**, sise Le Pôle mixte, 221, Impasse Kipling 83600 FREJUS pour un **montant en solution de base de 114 181,00 € HT soit 137 017,20 € TTC**.

**Le délai d'exécution du chantier est de 60 jours ouvrés à compter de l'ordre de service.**

**N°SF 2023/02 – Décision du 22 février 2023 valant demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif « Région sûre » - véhicule et divers équipements police municipale**

Par décision du 22 février 2023, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide la plus élevée possible REGION SURE avec le **plan de financement** suivant :

**Coût d'acquisition : 24 914,00 € HT dont véhicule (18 267,00 €), Taser (4 407,00 €), Gilets pare balles (1 100,00 €), caméras piéton (1 140,00 €)**

**REGION SURE : 12 457,00 € soit un taux de 50 %**

**Autofinancement communal : 12 457,00 € soit un taux de 50 %**

**N°SF 2023/03 – Décision du 20 mars 2023 valant demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) – création de 4 courts de padel**

Par décision du 20 mars 2023, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide la plus élevée possible à l'ANS avec le **plan de financement** suivant :

**Coût du projet : 201 130,00 € HT**

**ANS : 160 904,00 € soit un taux de 80 %**

**Autofinancement communal : 40 226,00 € soit un taux de 20 %**

**N°SF 2023/04 – Décision du 20 mars 2023 valant demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) – création d'un 5<sup>ème</sup> court de tennis**

Par décision du 20 mars 2023, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide la plus élevée possible à l'ANS avec le **plan de financement** suivant :

**Coût du projet : 38 762,60 € HT**

**ANS : 31 010,08 € soit un taux de 80 %**

**Autofinancement communal : 7 752,52 € soit un taux de 20 %**

**N°SF 2023/05 – Décision du 20 mars 2023 valant demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) – création de 2 courts de beach tennis**

Par décision du 20 mars 2023, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide la plus élevée possible à l'ANS avec le **plan de financement** suivant :

**Coût du projet : 29 670,00 € HT**

**ANS : 23 736,00 € soit un taux de 80 %**

**Autofinancement communal : 5 934,00 € soit un taux de 20 %**

**N°SF 2023/06 – Décision du 21 mars 2023 valant demande de subvention FEDER union européenne – Requalification durable et revitalisation de l'axe Est-Ouest et ses quartiers du centre-ville du Muy**

Par décision du 21 mars 2023, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide la plus élevée possible au FEDER avec le **plan de financement** suivant :

**Coût du projet : 3 000 000,00 € HT**

**Coût subventionnable : 2 000 000,00 € HT**

**FEDER : 1 100 000,00 € soit un taux de 55 %**

*Région dispositif « Nos territoires d'abord » : 400 000,00 € soit un taux de 20%*

*Subvention Etat : 100 000,00 € HT soit un taux de 5 %*

*Autofinancement communal : 400 000,00 € soit un taux de 20 %*

<b>2023 - 22</b>	<b>ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</b>
------------------	--

*Le Maire,*

*La commune de Le Muy s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.*

*C'est pourquoi la commune de Le Muy souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.*

*Ce document a pour objet :*

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;*
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;*
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*

*Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.*

***Première partie : Le budget, un acte politique***

*A- Le cycle budgétaire*

*B- La gestion pluriannuelle des crédits*

***Seconde partie : L'exécution budgétaire***

*A – La gestion des tiers*

*B – L'engagement comptable*

*C – Liquidation et mandatement*

*D – La gestion des recettes*

*E – Les virements de crédits hors AP/CP*

***Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année***

*A- Gestion du patrimoine*

*B- Les provisions*

*C- Les régies*

*D- Le rattachement des charges et des produits*

*E- La journée complémentaire*

***Quatrième partie : La gestion de la dette***

*A- Les garanties d'emprunt*

*B- La gestion de la dette de la trésorerie*

*Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**23 pour**

**3 contre**

*((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

*Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.*

<b>2023 - 23</b>	<b>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - BUDGET PRINCIPAL</b>
------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

*Réuni sous la présidence de Liliane BOYER, Maire,*

*Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 du budget principal, dressé par le Receveur,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 Avril 2023.*

*Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Budget Principal.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**22 pour**

**3 contre**

*((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

**1 abstention(s)**

*((Monsieur Adrien MICHOT))*

*Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Budget Principal.*

<b>2023 - 24</b>	<b>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - CONVENTION DE GESTION EAU</b>
------------------	---

*Le Conseil Municipal,*

*Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,*

*Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 de la convention de gestion Eau dressé par le Receveur,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;*

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 5) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.*

*Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Convention des Gestion Eau.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**23 pour**

**3 contre**

*((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

*Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Convention de Gestion Eau.*

<b>2023 - 25</b>	<b>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT</b>
------------------	--

*Le Conseil Municipal,*

*Réuni sous la présidence de Liliane BOYER, Maire,*

*Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 de la convention de gestion Assainissement dressé par le Receveur,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;*

- 7) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 8) *Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 9) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.*

*Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Convention de Gestion Assainissement.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**23 pour**

**3 contre**

*((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

*Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Convention de Gestion Assainissement.*

<b>2023 - 26      COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - ZAC DES FERRIERES II</b>
---

*Le Conseil Municipal,*

*Réuni sous la présidence de Liliane BOYER, Maire,*

*Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 de la ZAC des Ferrières II dressé par le Receveur,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;*

- 10) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 11) *Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 12) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.*

*Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022 – ZAC des Ferrières II.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

**23 pour**

**3 contre**

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2022 – ZAC des Ferrières.

<b>2023 - 27</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2022</b>
------------------	---

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

Présente le Compte Administratif 2022 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

**Section de Fonctionnement**

Total des Dépenses 2022	Total des Recettes 2022
9 386 082.18 €	10 906 607.54 €

**Résultat de l'Exercice 2022** 1 520 525.36 €

**Solde de Clôture 2021 reporté** 0.00 €

**Résultat au 31/12/2022** 1 520 525.36 €

**Section d'Investissement**

Total des Dépenses 2022	Total des Recettes 2022
4 692 065.39 €	4 678 588.45 €

**Résultat de l'Exercice 2022** - 13 476.94 €

**Solde de Clôture 2021 reporté** - 2 231 790.46 €

**Résultat 2022** - 2 245 267.40 €

**Restes à réaliser en Dépenses** 1 196 620.00 €

**Restes à réaliser en Recettes** 2 539 300.00 €

**Solde des restes à réaliser** 1 342 680.00 €

**Résultat au 31/12/2022** - 902 587.40 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif de la Ville – Exercice 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.



**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré par :

**20 pour**

**3 contre**

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

**1 abstention(s)**

((Monsieur Adrien MICHOT))

Approuve le Compte Administratif de la Ville – Exercice 2022.

<b>2023 - 28</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2022</b>
------------------	---

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

**Section de l'Exploitation**

Total des Dépenses 2022	Total des Recettes 2022
0 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2022

0 €

**Section d'Investissement**

Total des Dépenses 2022	Total des Recettes 2022
4 843.52 €	4 843.52 €

Résultat de l'Exercice 2022

0 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif Eau Convention de Gestion – Exercice 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

**21 pour**

**3 contre**

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte Administratif Eau Convention de Gestion – Exercice 2022.

2023 - 29

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION  
EXERCICE 2022**

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

*Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2022.*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.*

*Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :*

**Section de l'Exploitation**

Total des Dépenses 2022	Total des Recettes 2022
590.95 €	590.95 €

*Résultat de l'Exercice 2022*

*0 €*

**Section d'Investissement**

Total des Dépenses 2022	Total des Recettes 2022
103 352.68 €	103 352.68 €

*Résultat de l'Exercice 2022*

*0 €*

*Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.*

*Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif Assainissement Convention de Gestion – Exercice 2022.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :*

**21 pour**

**3 contre**

*((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

*Approuve le Compte Administratif Assainissement Convention de Gestion – Exercice 2022.*

2023 - 30

**COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2022**

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

*Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2022.*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023*

*Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :*

**Section d'Exploitation**

<i>Total des Dépenses 2022</i>	<i>Total des Recettes 2022</i>
33 555.50 €	0 €

<i>Résultat de l'Exercice 2022</i>	- 33 555.50 €
<i>Solde de Clôture 2021 reporté</i>	2 419 990.90 €
<b><i>Résultat au 31/12/2022</i></b>	<b>2 386 435.40 €</b>

**Section d'Investissement**

<i>Total des Dépenses 2022</i>	<i>Total des Recettes 2022</i>
0 €	0 €

<i>Résultat de l'Exercice 2022</i>	0.00 €
<i>Solde de Clôture 2021 reporté</i>	0.00 €
<b><i>Résultat 2022</i></b>	<b>0 €</b>
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	0,00 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	0,00 €
<b><i>Solde des restes à réaliser</i></b>	<b>0,00 €</b>
<b><i>Résultat au 31/12/2022</i></b>	<b>0.00 €</b>

*Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.*

*Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif ZAC des Ferrières II – Exercice 2022.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :*

***21 pour***

***3 contre***

*((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

*Approuve le Compte Administratif ZAC des Ferrières II – Exercice 2022.*

<b>2023 - 31      AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL</b>
---

***Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,***

*Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2022 du budget principal,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 Avril 2023.

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2023 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	1 520 525.36 €		1 520 525.36 €	0	
Investissement		2 245 267.40 €			2 245 267.40 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'Affectation du Résultat 2022 – Budget Principal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Romain VACQUIER, après en avoir délibéré, par :

**23 pour**

**3 contre**

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve l'Affectation du Résultat 2022 - Budget Principal.

**2023 - 32      AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ZAC DES FERRIERES II**

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2022 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

**ZAC DES FERRIERES II**

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2023 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	2 386 435.40 €			2 386 435.40 €	
Investissement					

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'Affectation du Résultat – ZAC des Ferrières II.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

**23 pour**

**3 contre**

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve l'Affectation du Résultat 2022 - ZAC des Ferrières II.

<b>2023 - 33 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2023</b>
--

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2023, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 Avril 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Examinant les propositions du Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 765 311.00 €	10 765 311.00 €
INVESTISSEMENT	8 910 087.36 €	8 910 087.36 €
ENSEMBLE	19 675 398.36 €	19 675 398.36 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

**22 pour**

**3 contre**

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

**1 abstention(s)**

((Monsieur Adrien MICHOT))

Adopte le Budget Primitif de la Commune - Exercice 2023.

<b>2023 - 34</b>	<b>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2023</b>
------------------	---

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,**

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Examinant les propositions du Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal est appelé à adopter :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>EXPLOITATION</u></b>	<b>2 386 435.40 €</b>	<b>2 386 435.40 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b><u>ENSEMBLE</u></b>	<b>2 386 435.40 €</b>	<b>2 386 435.40 €</b>

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

**23 pour**

**3 contre**

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II - Exercice 2023.

Interventions

Romain Vacquier : Pour le budget : "sobriété – transparence – rigueur mais ambitieux".

Le Maire : indique le personnel n'est pas en surnombre et tous les gens qui fréquentent la commune et plus particulièrement une personne nouvellement installée au Muy lui a dit la qualité du personnel de la Commune. Si on n'avait pas une telle qualité du personnel, on ne pourrait pas présenter les chiffres qu'on a présenté ce soir. Il y a une solidarité à ce personnel qui est absolument remarquable et je tiens à les remercier car c'est grâce à eux que l'on peut faire du bon travail.

Adrien Michot : dit que dans le projet investissement, il n'y a pas l'Entrée Est du Muy.

Romain Vacquier : indique que les travaux sont principalement portés par le Conseil Départemental.

Françoise Legraïen : précise que ces travaux sont prévus sur 2024 et démarrent fin 2023. Elle fait remarquer que le coût est de 5 000 000 d'euros pour l'aménagement pour le Conseil Départemental.

Le Maire : ajoute qu'au travers des travaux du Symielecvar qui ont été votés en fonctionnement, il y a déjà les travaux d'enfouissement des réseaux, parallèlement les réseaux d'eau seront repris par Véolia. En accord avec le Conseil Départemental, lors des travaux on profitera d'une seule tranchée. L'assainissement est en cours. Dans le cadre du Symielec, il y a 500 000 euros de travaux prévus dans le Budget.

Adrien GAND : indique qu'à la lecture du compte administratif, figure l'achat et vente de terrain de plus 600 000 euros, *de fait pourquoi le bilan foncier n'est-il pas intégré au compte administratif ?*

De plus, son groupe regrette le report des recettes d'investissement proposé pour 1 000 000 d'euros dans un emprunt alors que le ratio d'endettement est déjà largement supérieur à la moyenne des communes de même strate, démographiquement relativement élevé pour une commune comme la nôtre.

Romain Vacquier : fait remarquer à Monsieur Gand que pour l'endettement il a une mauvaise lecture. Il explique que dans l'endettement la seule barrière qui compte *c'est en combien d'année on est capable de rembourser la dette*. Il peut y avoir une dette faible mais qu'on n'est pas capable de rembourser, une dette plus importante parce que la Commune est volontariste dans l'endettement, *on l'assume et on continuera à le faire et la seule donnée qui est importante c'est en combien d'années on est capable de rembourser la dette si on arrête d'investir, c'est d'ailleurs la seule donnée qui est surveillée par l'Etat*. Si les 10 ans sont dépassés, les services du Préfet peuvent venir demander des comptes, mais en l'état actuel on est à 4 ans et quelques mois, donc il s'agit d'une dette qui est considérée comme maîtrisée. L'endettement de la Commune est proportionnel à sa capacité d'emprunt.

Concernant la délibération du foncier, il indique que cette dernière est annexée dans le compte.

Pour revenir ce sur quoi Dominique Bardon a interrogé Monsieur Gand, Romain Vacquier dit qu'au dernier conseil municipal, Monsieur Gand a alerté de manière directe sur le fait que le ROB n'était pas conforme, et donc effectivement il allait alerter le Préfet, le saisir, *on s'interrogeait, est ce que cette saisie a eu lieu, est ce qu'on doit trembler ?* Romain Vacquier dit que Monsieur Gand ne l'a pas fait parce que le ROB est complètement conforme, *et quand bien même vous le saisissez ce sera nul et non avenu*.

Adrien Gand : pour rebondir sur ce qui vient de se dire : *vous avez du remarquer depuis quelque temps maintenant je reste courtois, aucune insulte (par rapport à Dominique Bardon), jamais un mot de déplacé envers vous, un élu ou représentant de la loi, je le signale et ça restera tout le temps comme ça*.

Il précise concernant la saisie du Préfet, que si ce dernier avait été saisi, la Commune serait au courant.

Pour répondre à Laurent Barros qui demandait l'intérêt de voter contre, Adrien Gand répond : *on a le droit de le faire, c'est la démocratie*.

## 2023 - 35 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

### **Le Maire,**

*Présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.*

*Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 06 Avril 2023.*

*Le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2023, qui restent inchangés, comme suit :*

- taxe d'habitation (THRS) :	14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	34.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58.37 %

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :*

*Fixe les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :*

- taxe d'habitation (THRS) :	14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	34.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58.37 %

2023 - 36

**MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L2311-3, et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Vu les règles tant législatives que règlementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57, Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 Avril 2023.*

*Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :*

- *De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du Conseil Municipal.*
- *Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*A l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient donc de modifier les montants des autorisations de programme et de mettre à jour les crédits de paiement, et de créer les nouvelles autorisations de programme à compter de l'exercice 2023.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Emet un avis favorable sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.*

2023 - 37

**CESSION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNE  
PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 305 (CONTENANCE 49 M2) - LIEUDIT «  
LE GRAND JARDIN » LOCAL DES BOULISTES**

**Le Maire,**

La commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières sur la base de différentes conventions d'interventions foncières.

Dans la poursuite de ses objectifs en matière d'Habitat (lutte contre l'habitat indigne et production de Logement Locatifs Sociaux) et sous l'impulsion de la commune, l'EPF PACA a acquis par voie de préemption le bien cadastré section AR n° 266 sis Lieudit « Le Grand Jardin » 63 Route Nationale 7 sur la base de la convention Habitat à caractère Multi-Sites (acte signé le 04 octobre 2022).



Ledit bien d'une contenance de 1 337 m<sup>2</sup> se compose actuellement comme suit :

Une maison à usage d'habitation constituée de 15 lots ;

Un terrain attenant ;

Une dépendance bâtie isolée à usage de « local des boulistes » située en limite du Domaine Public Communal et du Boulodrome (pour laquelle un bail a été consenti au profit de la commune en janvier 1995).

Aussi, afin de permettre la poursuite de l'activité du Boulodrome, lieu de convivialité et de lien social en cœur de ville, il a été convenu d'un commun accord avec l'EPF PACA (qui n'a pas vocation à assurer ce type de portage) :

Le détachement de l'emprise dudit local tel que figuré sur les plans dressés par Géomètre ci-annexés (parcelle cadastrée section AR n° 305 d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>) ;

La cession de la parcelle cadastrée section AR n° 305 à la commune à l'euro symbolique non recouvrable ;

À terme, la restitution de la parcelle cadastrée section AR n° 305 par la commune pour les besoins de l'opération d'aménagement urbain envisagée sur site « Le Grand Jardin ».

Il est précisé à l'Assemblée que l'avis du Domaine n'est pas requis en l'espèce (conformément au seuil en vigueur inscrit dans le tableau récapitulatif des cas de saisine obligatoire).

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER le détachement de l'emprise du local dit « local des boulistes » tel que figuré sur les plans dressés par Géomètre (ci-annexés) ;

AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée section AR n° 305 d'une contenance de 49 m<sup>2</sup> à la commune, à l'euro symbolique non recouvrable ;

DIRE que la parcelle cadastrée section AR n° 305 sera restituée par la commune pour les besoins de l'opération d'aménagement urbain envisagée sur le site « Le Grand Jardin ».

AUTORISER Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

### **Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

APPROUVE le détachement de l'emprise du local dit « local des boulistes » tel que figuré sur les plans dressés par Géomètre (ci-annexés) ;

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AR n° 305 d'une contenance de 49 m<sup>2</sup> à la commune, à l'euro symbolique non recouvrable ;

DIT que la parcelle cadastrée section AR n° 305 sera restituée par la commune pour les besoins de l'opération d'aménagement urbain envisagée sur le site « Le Grand Jardin ».

AUTORISE Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

<b>2023 - 38</b>	<b>DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2022 PAR LA COMMUNE (BILAN DES OPERATIONS FONCIERES)</b>
------------------	--

**Le Maire,**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 - alinéa 2 - « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) en 2022, dans le cadre des conventions d'interventions foncières de partenariat, a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 06 mars 2023. Il convient à présent de compléter ce bilan avec les opérations foncières opérées par la commune en 2022.

### **ACQUISITIONS**

Acquisition au titre des Fonds Barnier de la propriété cadastrée section B n° 4958 ; 4959 ; 4960 d'une contenance de 10 574 m<sup>2</sup> sise 2568 Route de Fréjus (Chemin de Frontière).

Maison à usage d'habitation avec terrain attenant en zone R1 du PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2014.

**Montant : 238 927 euros.**

Montant subventionné au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs - FPRNM.

Délibération du Conseil Municipal n° 2021-103 du 26 novembre 2021.

ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 28 MARS 2022.

Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé de l'immeuble cadastré section AR n° 34 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> sis 2 Rue de l'Eclair.

Immeuble à usage d'habitation voué à la démolition dans le cadre d'un aménagement urbain en cœur de ville.

**Montant : 92 000 euros.**

Décision Municipale n° URBANISME 2022-002 du 20 juin 2022 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes.

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 14 SEPTEMBRE 2022.

**BILAN DES ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNE 2022 330 927 EUROS**

### **CESSIONS**

Cession amiable du lot n° 1 de l'immeuble cadastré section AP n° 408 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup> sis 5 Rue Carnot.

Lot anciennement affecté à un usage de local à archives cédé en vue de la réhabilitation totale de l'immeuble (création 1 LLS de type T4 avec local d'activité en rez-de-chaussée).

**Montant : 20 000 euros.**

Délibération du Conseil Municipal n° 2022-83 du 26 septembre 2022.

ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 22 NOVEMBRE 2022.

**BILAN DES CESSIONS AU TITRE DE L'ANNE 2022 20 000 EUROS**

### **BAUX EMPHYTEOTIQUES ADMINISTRATIFS (BEA)**

Mise à disposition d'un tènement foncier constitué des parcelles communales cadastrées section AC n° 329p ; 339p ; 337p ; 335p, d'une contenance de 2 925 m<sup>2</sup> sis dans la ZAE des Ferrières (ZAC des Ferrières II).

Parcelles classées en zone UF du PLU, sous-secteur UFc1 destiné à des ouvrages publics (à caractère hydraulique) et à des aménagements paysagers.

**Montant de la redevance : 400 euros mensuels.**

Durée du BEA : 40 années.

Délibération du Conseil Municipal n° 2022-72 du 04 juillet 2022.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE LE 19 SEPTEMBRE 2022.

Il est précisé à l'Assemblée qu'aucun échange n'est intervenu au titre de l'année 2022.

Considérant les opérations foncières réalisées par la commune, le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le bilan complémentaire des opérations foncières réalisées sur le territoire communal en 2022.

DIRE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

APPROUVE le bilan complémentaire des opérations foncières réalisées sur le territoire communal en 2022.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

**2023 - 39      TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES SYMIELECVAR**

*Alain CARRARA, Adjoint Délégué,*

*Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :*

- Cannes Pays de Lérins*
- Sophia Antipolis*
- Pays de Grasse*

*Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.*

*Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.*

*Par délibération en date du 10/02/2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.*

*Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :*

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- approuver les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,*
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :*

- approuve les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

<b>2023 - 40</b>	<b>APPROBATION DES TRAVAUX EN FAVEUR DE LA CISTUDE D'EUROPE SUR LA MARE DES CHAUMES</b>
------------------	---

**Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,**

*Informe l'assemblée de la proposition de l'ONF concernant la réalisation de travaux en faveur de la Cistude d'Europe sur la mare des Chaoumes.*

*Dans le cadre du projet « Mares temporaires » mené par l'Office National des Forêts avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le réseau herpétofaune de l'ONF propose la réalisation de petites plages de repos en faveur de la tortue Cistude d'Europe sur la mare communale des Chaoumes.*

*Le projet « Mares temporaires » vise à améliorer la fonctionnalité du réseau de mares temporaires au bénéfice de deux espèces patrimoniales cibles le Pélobate cultripède et la Cistude d'Europe. D'autres travaux de restauration et de création de mares sont prévus pour l'automne 2023 sur la forêt domaniale de la Colle du Rouet.*

*Sur la mare communale des Chaoumes, il s'agira de réaliser un débroussaillage sur les berges de la mare, en mosaïque pour créer des plages de 1 m à 1 m 50 de longueur, de manière discrète pour ne pas les rendre accessibles au public. Une exposition Est sera privilégiée pour recevoir le soleil du matin.*

*Les travaux seront réalisés à l'automne 2023.*

*Ces travaux seront pris en charge par l'Office National des Forêts et n'auront aucun impact financier pour la Commune.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*- Donner son accord pour la mise en œuvre de ces opérations en faveur de la biodiversité sur la mare des Chaoumes.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :*

*Donne son accord pour la mise en œuvre de ces opérations en faveur de la biodiversité sur la mare des Chaoumes.*



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 avril 2023

<i>2023 – 22</i>	<i>ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</i>
<i>2023 – 23</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>2023 – 24</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - CONVENTION DE GESTION EAU</i>
<i>2023 – 25</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT</i>
<i>2023 – 26</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - ZAC DES FERRIERES II</i>
<i>2023 – 27</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2022</i>
<i>2023 – 28</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2022</i>
<i>2023 – 29</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2022</i>
<i>2023 – 30</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2022</i>
<i>2023 – 31</i>	<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>2023 – 32</i>	<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ZAC DES FERRIERES II</i>
<i>2023 – 33</i>	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2023</i>
<i>2023 – 34</i>	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2023</i>
<i>2023 – 35</i>	<i>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023</i>
<i>2023 – 36</i>	<i>MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT</i>
<i>2023 – 37</i>	<i>CESSION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNE PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 305 (CONTENANCE 49 M2) – LIEUDIT « LE GRAND JARDIN » - LOCAL DES BOULISTES</i>
<i>2023 – 38</i>	<i>DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2022 PAR LA COMMUNE (BILAN DES OPERATIONS FONCIERES)</i>
<i>2023 – 39</i>	<i>TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES SYMIELECVAR</i>
<i>2023 – 40</i>	<i>APPROBATION DES TRAVAUX EN FAVEUR DE LA CISTUDE D'EUROPE SUR LA MARE DES CHAUMES</i>

Approbation du Procès-Verbal  
de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2023  
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention
26	-	3

<b>Françoise CHAVE</b> Secrétaire de Séance	<b>Liliane BOYER</b> Maire Présidente du Conseil Municipal
Signature : <i>le 9 juin 2023</i> 	Signature : <i>Liliane Boyer</i> 

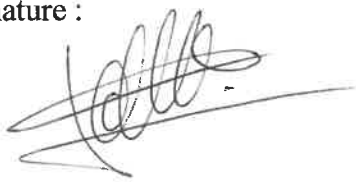


A Le Muy, le 05 Juin 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

09 JUIN 2023

ANNEXE AU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2023

Le Procès verbal du 13/04/2023 est approuvé à l'exception de Jean-Michel Chaïb, Annick Chave et Adrien Gand qui s'abstiennent du fait que l'une des interventions de Dominique Bardon n'a pas été notée.

<b>Gil OLIVIER</b> Secrétaire de Séance	<b>Liliane BOYER</b> Maire Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 05 Juin 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

09 JUIN 2023